

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 134 Subvention (162.046 euros) et avenant n° 5 à l'association Crescendo (11e) pour la structure multi-accueil Saint Roch (1er).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 162.046 euros est allouée à l'association "Crescendo" (n° SIMPA 9608, n° dossier 2013_01298).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.